



ROYAUME DE BELGIQUE
Ambassade de Belgique à Rabat



VISITE FAMILIALE OU AMICALE

**VOUS DÉSIREZ RENDRE VISITE À UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE,
PROCHE OU LOINTAIN, OU À UN CONTACT AMICAL EN BELGIQUE.**

Les documents justificatifs à produire :

UN dossier de documents originaux dans l'ordre de la liste ci-dessous,
UN dossier de copies des mêmes documents, dans le même ordre.

Pour votre information :

1. Il est conseillé de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur. Ces informations et documents sont essentiels pour **évaluer votre volonté de quitter le territoire Schengen à l'échéance du visa**. Par exemple ; Présentez la preuve des liens familiaux que vous gardez dans le pays, la preuve de la source et de la régularité de vos revenus ou ceux de votre conjoint, la preuve de propriétés, etc...
2. La possession d'un **visa n'est que l'une des conditions d'entrée** sur le territoire des États Membres Schengen. Le simple fait qu'un visa vous a été accordé n'implique pas que vous aurez le droit d'entrée si vous ne remplissez pas les conditions requises par le Code européen des Visas ; **le respect des conditions d'entrée sera vérifié à nouveau au moment de votre arrivée sur le territoire Schengen**.
3. **Lisez attentivement votre engagement** en tant que demandeur d'un visa Schengen sur la dernière page du formulaire de la demande de visa, qui doit être daté et signé.
4. Les textes soulignés dans la liste sont des **liens** contenant des explications exhaustives.
Les **textes en gras** concernent un point **d'attention**.
5. Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure avec votre passeport.

1) Passeport d'une validité d'au moins 3 mois à l'échéance du visa demandé et comportant au moins 2 pages non-utilisées (Le dossier de copies doit comporter copie du passeport : page signalétique et éventuels visas précédents)

2) **1 formulaire** de demande de visa, **dûment complété, signé et daté**. Vous pouvez remplir le formulaire en ligne par [Visaonweb](#), imprimer, signer et dater.

3) 2 [photos](#) d'identité récentes.

4) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)

5) Une [assurance maladie Schengen](#) qui répond aux exigences du code des visas (*article 15 – assurance valable pour tous les pays Schengen et qui couvre les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, les soins médicaux et hospitaliers d'urgence. Le montant de la couverture s'élèvera à 30.000€. Il est impératif que les dates de l'assurance correspondent au minimum aux dates de voyage.*)

6) Preuve du moyen de **transport**:

SOIT

Réservation d'un billet aller-retour (avion, autobus ou bateau) nominatif,

SOIT

Copie de votre carte grise et de votre assurance internationale de voiture.

7) Preuve d'**hébergement** :

SOIT

Une confirmation de l'hébergement chez un particulier : lettre d'invitation mentionnant que l'hôte couvrira vos frais,

SOIT

La preuve de moyens financiers suffisants pour couvrir vos frais d'hébergement,

SOIT

Une réservation d'hôtel confirmée,

SOIT

La preuve que vous louez ou possédez un bien immobilier en Belgique.

8) Justification(s) de votre **but de voyage** :

LE LIEN AVEC LA PERSONNE À VISITER DOIT ÊTRE CLAIREMENT ÉTABLI

SOIT

PAR copies intégrales d'actes de naissance (**Attention : les extraits d'actes de naissance ne sont pas acceptés**) **OU** livret de famille certifié conforme (**Attention : ce document doit reprendre l'identité complète de la mère**) **ET/OU PAR** preuves de plusieurs contacts antérieurs au cas où il s'agit d'un lien familial à partir du 3^{ième} degré – par exemple par une lettre d'invitation explicite, correspondances, photos ensemble, ou visites au Maroc d'un neveu, d'une cousine, d'un oncle, d'une tante...

SOIT

PAR preuves de plusieurs contacts antérieurs, au cas où il s'agit d'un lien purement amical par lettre explicative explicite **ET PAR** correspondances, photos ensemble, visites au Maroc de la personne à visiter...

9) Preuve(s) des **moyens de subsistance** pendant votre séjour :

SOIT

PAR un engagement de prise en charge 3-bis de la personne à visiter, son conjoint, sa/votre famille proche, ou toute autre personne avec laquelle votre lien est clairement établi,

SOIT

PAR la preuve de moyens financiers suffisants personnels pour couvrir vos frais de séjour, **en cohérence avec votre situation socio-économique** :
Vous êtes en possession de 95-EUR par jour par personne si vous logez à l'hôtel ou de 45-EUR par jour par personne si vous logez chez l'invitant ou particulier.
Vous prouvez votre capacité financière personnelle par un historique bancaire au Maroc des trois derniers mois, une carte de crédit internationale accompagnée de son historique bancaire ou un bordereau d'échange de devises.

10) Preuve(s) de votre **stabilité socio-économique**:

Cette stabilité concerne vos moyens de subsistance et vos liens étroits avec le Maroc, liés à votre situation professionnelle, financière et sociale, **qui doit être établie par des documents probants**

APPORTEZ LES PREUVES SUFFISANTES DE VOTRE VOLONTÉ DE RETOUR AU MAROC À L'EXPIRATION DE VOTRE VISA SCHENGEN

Dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'ambassade, même des documents ne figurant absolument pas sur la liste.

Pour plus amples de renseignements quant à la procédure et les délais de traitement veuillez consulter le site de l'Office des étrangers:

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers>